

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-137 Avis relatif à la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :
Par affichage, le

26 SEP. 2025

26 SEP. 2025

Fait à Louviers, le

26 SEP. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-137-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N° 25-137

AVIS RELATIF À LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RAPPORT

Mme Caroline Rouzée rappelle qu'à la suite de l'arrêté n°24A62 du 22 octobre 2024, complété par l'arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Il est également précisé que ce RLPI initial a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure n°2023-168 en date du 29 juin 2023, après avis favorable de la Ville de Louviers exprimé par délibération n°22-178 de son conseil municipal le 05 décembre 2022.

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPi porte sur deux évolutions :

Evolution du règlement écrit

Outre les réécritures de règles et définitions pour faciliter la compréhension, voici les principales modifications :

a) Préambule et glossaire

- **Ajout** d'un tableau de synthèse regroupant la démarche à effectuer selon le dispositif et son lieu d'implantation

b) Règles liées à la publicité et à la pré-enseigne

- **Mise en conformité** avec l'évolution réglementaire nationale concernant les surfaces des panneaux publicitaires, les bâches publicitaires, les pré-enseignes dérogatoires,
- Modification de la règle portant sur le système d'éclairage afin de préserver la **trame noire**,
- **Ajout** de tableaux synthétisant les autorisations et interdictions publicitaires par zone

c) Règles liées à l'enseigne

- **Ajout** d'une typologie d'enseigne bandeau en **ZPR1** (zone protégée) : il sera possible de réaliser l'enseigne au moyen d'un panneau dans lequel les lettres seront découpées (ex : Karina Coiffure, Pizza Milano)

- **En ZPR4** (zones d'activités économiques)
 - **Retrait** de la règle relative au nombre maximal d'enseignes par façade, jugée dans la pratique peu comprise. Seule la règle nationale des 15 % par façade commerciale sera appliquée et se suffira à elle-même.
 - **Retrait** de la règle limitant la hauteur des enseignes (1.50m maximum), jugée non appropriée au vu des surfaces des façades pouvant être très importantes.

Évolution du règlement graphique : aucune modification de zonage concernant Louviers

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

Vu la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPi ;

Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPi ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°1 du RLPi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Décide d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPi et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows a blue ink signature of François-Xavier Priollaud over a blue official stamp. The stamp is octagonal and contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' at the top and 'EURE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a figure holding a staff.